



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

**CE/13/4.CP/INF.4
Paris, le 27 avril 2013
Original : anglais**

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013**

DOCUMENT D'INFORMATION

État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2013)

Ce document d'information a été préparé conformément à la Décision 6.IGC 10. Il souligne les progrès de la stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention depuis son lancement en 2010 et contient des informations actualisées sur les activités spécifiques menées dans ce contexte par le Secrétariat, les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile.

L'annexe I présente l'état des ratifications. L'annexe II énumère les activités spécifiques menées par les Parties et la société civile dans le cadre de la stratégie pour encourager la ratification.

1. Lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») (Décision 2.EXT.IGC 7).

2. Lors de sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a adopté une stratégie de ratification et un plan d'action pour la période 2010-2013, indiquant les actions devant être prises par les Parties, le Secrétariat et la société civile (Décision 3.IGC 4). Le Comité a également demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa quatrième session ordinaire, un document sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 (Décision 3.IGC 4).

3. Lors de sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a pris note de l'état d'avancement des ratifications pour 2009-2010 (CE/10/4.IGC/205/4) et demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa sixième session ordinaire, un rapport sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 (Décision 4.IGC 4).

4. Lors de sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a pris note des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie de ratification (CE/11/3.CP/209/INF.4) et invité le Comité à poursuivre ses travaux dans ce domaine (Résolution 3.CP 11). Lors du débat général de cette session, plusieurs Parties ont souligné l'importance de la ratification de la Convention et appelé à davantage d'efforts concertés, notamment dans des régions sous-représentées.

5. Lors de sa sixième session ordinaire (Décembre 2012), le Comité a pris note des progrès réalisés dans la ratification en 2011-2012 (CE/12/6.IGC/10). Tout en demandant aux Parties et à la société civile à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie de ratification au cours de 2013, le Comité a également demandé au Secrétariat de préparer un document d'information sur cette question et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire en Juin 2013 (décision 6.IGC 10).

6. Le présent document fournit des informations actualisées sur l'état de ratification; des éléments clés du plan d'action (2010-2013) de la stratégie pour encourager la ratification de la Convention ; des mesures prises et les actions menées entre 2011 et avril 2013; ainsi que les prochaines étapes. L'annexe I présente l'état de la ratification par les groupes électoraux de l'UNESCO, et l'annexe II résume les contributions des Parties et les organisations de la société civile sur les activités spécifiques qu'ils ont entreprises dans la mise en œuvre de la stratégie de ratification.

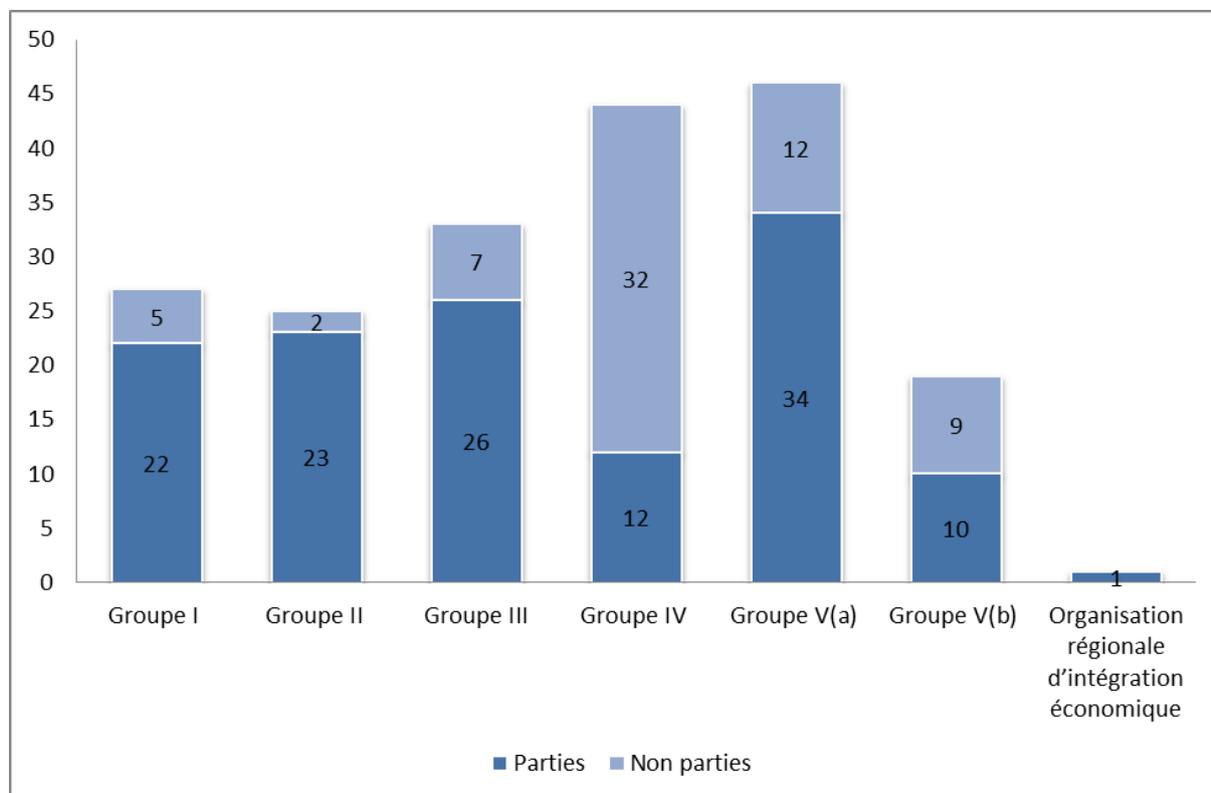
État des ratifications

7. Au 27 avril 2013, 127 États et 1 organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention. Le nombre total de ratifications depuis le début de la mise en œuvre de la stratégie de ratification en 2010 est de 23 (onze ratifications supplémentaires en 2010, quatre en 2011, six en 2012, et deux ratifications à ce jour en 2013).

8. Afin d'atteindre l'objectif fixé par le plan d'action de la stratégie, c'est à dire, au moins 35 nouvelles ratifications entre 2010 et 2013, 12 autres ratifications sont nécessaires d'ici la fin de 2013.

9. Un graphique indiquant l'état des ratifications selon les groupes électoraux¹ de l'UNESCO est présenté ci-dessous. Une répartition détaillée est présentée à l'annexe I.

État des ratifications, par groupe électoral de l'UNESCO², au 27 avril 2013



Principaux éléments du Plan d'action (2010-2013)

10. La stratégie de ratification (2010-2013) et son plan d'action ont notamment pour objectifs d'améliorer l'équilibre géographique entre les Parties, en remédiant au problème des régions et sous-régions sous-représentées, ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention grâce à sa promotion dans les enceintes internationales et autres.

11. La stratégie appelle les Parties à définir aux niveaux national, régional et sous-régional les mesures visant à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs Commissions nationales et les points de contact nationaux ainsi que la société civile. De plus, elles sont invitées à promouvoir dans les enceintes internationales les bénéfices tirés de la ratification de la Convention.

12. L'UNESCO est conviée à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie et à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat en encourageant des activités de sensibilisation dans les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées.

¹ Le membre du groupe du Sud-Soudan (qui est un État membre de l'UNESCO depuis la fin de 2011) aux fins des élections au Conseil exécutif sera approuvé par la prochaine 37^e session de la Conférence générale.

² La classification des pays par groupes électoraux est basée sur le document *Groupement des États membres de l'UNESCO pour les élections au Conseil exécutif*.

13. En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat est appelé à élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés, préparer un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées par toutes les parties prenantes et rendre téléchargeables les brochures du kit d'information sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'UNESCO.

14. La société civile est invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou activités de réseautage ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

Démarches entreprises et actions menées (2011 – avril 2013)

15. Conformément à la Décision 4.IGC 4, le Secrétariat a adressé le 19 juillet 2012 une lettre à toutes les Parties les invitant à lui transmettre, avant le 14 septembre 2012, les informations et résultats pertinents concernant les activités menées au titre de la stratégie d'encouragement des ratifications. Le Secrétariat a envoyé un courriel de rappel le 7 septembre 2012. L'annexe II fournit un résumé des activités spécifiques entreprises par les Parties durant la période 2010-2012.

16. Le taux de réponse des Parties à l'invitation du Secrétariat a été faible : huit réponses seulement ont été reçues avant la date limite, tandis que deux autres ont été soumis après la date limite³. L'une des raisons de ce faible taux de réponse pourrait être que 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2012. Plusieurs Parties ont déclaré avoir rencontré des difficultés financières et humaines pour entreprendre ces deux initiatives.

17. Dans leurs réponses, les Parties ont indiqué que faire connaître les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la Convention est le meilleur moyen de la promouvoir et constitue une incitation à la ratification pour d'autres États. En effet, un large éventail de données fournies par les rapports périodiques quadriennaux démontre l'importance de l'échange d'information et de bonnes pratiques pour promouvoir les avantages de la Convention auprès des États non parties (voir annexe II).

18. De même, la promotion de la ratification est étroitement liée à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, dans la mesure où les efforts des Parties pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention au sein de diverses enceintes internationales contribuent, directement et indirectement, à mieux faire connaître et promouvoir la Convention parmi les États non parties.

19. Il ressort de l'analyse des réponses et des données fournies par les rapports périodiques quadriennaux et par la consultation relative à l'article 21 que les Parties promeuvent la ratification en mettant l'accent sur les principes et objectifs de la Convention au sein des réseaux, groupes de travail et mécanismes bilatéraux et régionaux de coordination existants auxquels elles appartiennent. La ratification est également promue dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération culturelle.

20. L'Union européenne (UE) promeut la ratification par le biais de ses mécanismes de coordination, du dialogue politique, de ses instruments existants et nouvellement créés ainsi que de ses programmes internationaux de coopération. Les documents issus de ces mécanismes de coordination font régulièrement état de l'importance de la ratification. De

³ Afghanistan, Allemagne, Autriche, Costa Rica, Canada, Lettonie, Maurice, Mexique, Slovaquie et Union européenne (UE).

plus, de nombreux programmes et politiques de coopération de l'UE incluent la ratification de la Convention comme une condition pour pouvoir y participer.

21. En faisant d'elle une condition préalable pour devenir membre ou observateur, certaines organisations intergouvernementales (OIG), notamment l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ont favorisé la ratification de la Convention. De plus, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté, par le biais de sa Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (2-3 février 2011 à Québec, Canada), la « Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », appelant les parlementaires à lancer et à soutenir la ratification de la Convention.

22. Le 3 août 2012, le Secrétariat a également adressé au Comité de liaison ONG-UNESCO une lettre, l'invitant à lui transmettre les informations pertinentes sur les activités entreprises par les organisations de la société civile. Bien que, faute de moyens, le Comité n'ait pas été en mesure de coordonner les contributions des organisations non gouvernementales (ONG), le Secrétariat a reçu des réponses de deux organisations internationales de la société civile⁴. Les actions menées par les organisations de la société civile attestent de leur engagement constant comme intermédiaires entre autorités gouvernementales, artistes, professionnels de la culture et citoyens. En leur qualité de partie prenante essentielle à la Convention, les organisations de la société civile ont participé à de nombreuses activités, soulignant systématiquement l'importance de la ratification. L'annexe II fournit un résumé des activités spécifiques qu'elles ont entreprises.

23. Le Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, a principalement mis en œuvre la stratégie de ratification de deux manières. La première a consisté à participer, de manière stratégique, à des réunions déjà prévues auxquelles assistaient des États parties et non parties à la Convention. Ceci s'est révélé très rentable, permettant au Secrétariat d'économiser des frais de voyage tout en assurant une présence forte et créant des synergies entre les organisateurs des réunions et le Secrétariat. La seconde a consisté à produire des outils de sensibilisation et d'information et à les diffuser en les mettant à disposition sur le site Web de la Convention.

Activités prioritaires dans les régions et sous-régions sous-représentées

24. Plusieurs Parties et organisations de la société civile ont entrepris des activités de sensibilisation à la Convention et de promotion de la ratification, notamment en Asie et dans le Pacifique. Le Bangladesh, par exemple, a organisé un Forum ministériel sur la diversité des expressions culturelles du 9 au 11 mai 2012. Ce Forum, le premier du genre, a été en partie financé par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et a réuni des représentants de plus de 30 États de la région. Il a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention et indique des mesures concrètes à prendre pour renforcer la coopération culturelle régionale en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Compte tenu de l'importance stratégique du Forum, l'UNESCO a assuré une présence forte, avec la participation de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Secrétaire de la Convention et du Bureau de l'UNESCO à Bangkok. La participation de la Directrice générale a été très importante et largement couverte par les médias.

25. Entre 2011 et avril 2013, la Directrice générale a contribué à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO non parties à la

⁴ La Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et le Réseau ARTERial.

Convention à la ratifier, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées. Lors de ses visites officielles aux États membres de l'UNESCO, par exemple, au Myanmar (avril 2012), au Bangladesh (mai 2012), en Fédération de Russie (juin 2012), en Thaïlande (septembre 2012), et au Japon et en Turquie (novembre 2012) elle a souligné l'importance de la culture et de la créativité et des bénéfices à en tirer. Elle a également fait valoir l'importance de la ratification à l'occasion de multiples réunions bilatérales et multilatérales avec de nombreuses autorités, notamment lors de la 36^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011. Dans ses discours officiels et ses éditoriaux, elle a souligné l'importance des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, notamment et tout particulièrement la Convention de 2005, pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable.

26. En 2011, le Secrétariat a commandé deux travaux de recherche, l'un portant sur l'Asie du sud-est, l'autre sur les États arabes, afin de mieux comprendre les contextes régionaux et pourquoi la ratification a jusqu'à présent pris du retard dans ces régions. Les principales conclusions sont notamment : le manque de politiques culturelles et les ressources financières limitées dont bénéficient les industries culturelles ; la méconnaissance de la Convention, même parmi les principales parties prenantes (artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires travaillant au Ministère de la culture) ; la nécessité d'améliorer la diffusion des informations pour atteindre les différentes parties prenantes ; la nécessité de communiquer de manière plus explicite sur les avantages de la ratification ; et la nécessité de créer et diffuser des messages personnalisés en fonction du public cible. Ces conclusions servent de base aux brochures de sensibilisation que le Secrétariat est actuellement en train de finaliser.

27. Les Bureaux de l'UNESCO à Phnom Penh, Bangkok et Jakarta ont coopéré pour organiser la première réunion d'experts du Sud-Est asiatique sur la Convention (20-21 octobre 2011 à Phnom Penh, Cambodge), à laquelle a participé la Secrétaire de la Convention. La réunion, qui a rassemblé 25 experts de neuf États du Sud-Est asiatique, a abouti à la création d'un réseau régional d'experts et à l'élaboration d'un plan d'action régional conçu pour promouvoir la sensibilisation de la Convention et accroître le nombre de Parties dans la région. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok coordonne les activités de suivi.

28. Dans la région Pacifique, le Bureau de l'UNESCO à Apia a participé à la réunion des ministres de la culture du Pacifique (4 juillet 2012 à Honiara, Îles Salomon), à laquelle a assisté le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle. Cette réunion a lancé un processus de consultation sur la Convention dans la région Pacifique et abouti à l'engagement public de plusieurs États non parties à la Convention. Le Bureau de l'UNESCO à Apia a également participé à des réunions de consultation nationale au Fidji pour discuter d'une éventuelle ratification de la Convention.

29. Dans les États arabes, la Commission nationale allemande pour l'UNESCO a organisé du 6 au 8 septembre 2012, à Hammamet (Tunisie), un séminaire international intitulé « CONNEXIONS : Vie culturelle, diversité des expressions culturelles, développement humain – perspectives et actions », suivi par un atelier international du renforcement de capacité pour les jeunes experts intitulé « CONNEXIONS U40 : Culture, développement humain, dialogue : ressources, actions, réseau », à Alexandria, Egypte (7-9 novembre 2012). Ces événements ont réuni des experts et des professionnels culturels des États arabes afin de mieux faire connaître la Convention, partager des pratiques inspirantes issues de différents pays et continents, et ont aidé à renforcer la société civile dans leur auto-organisation et dans leur travail de plaidoyer afin de promouvoir la ratification de la Convention.

Activités de sensibilisation et outils d'information

30. Conformément à la décision du Comité (Décision 4.IGC 4), le Secrétariat a organisé, en amont de la troisième session de la Conférence des Parties au Siège de l'UNESCO à Paris (14 juin 2011), une session d'échanges intitulée « La différence, c'est la Ratification ». Cinq experts représentant les différentes parties prenantes (Parties à la Convention, non parties, acteurs de la société civile) ont à cette occasion présenté leur point de vue sur la Convention et expliqué en quoi elle est importante à leurs yeux. La vidéo de la session est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/meetings/conference-of-parties/sessions/3cp/information-session-ratification-makes-a-difference/.

31. En août 2011, le Secrétariat a lancé une nouvelle version du site Web trilingue (anglais, français et espagnol) de la Convention, doté d'une nouvelle conception et d'une structure remaniée en termes de navigabilité et de fonctionnalité (www.unesco.org/culture/fr/2005convention/). Ce site sert de plate-forme principale pour la diffusion et l'échange d'informations. De nouvelles photos et vidéos y sont régulièrement publiées pour en faire un outil de communication dynamique. À titre d'exemple, le spot vidéo promotionnel d'une minute « Protéger, encourager, reconnaître, promouvoir, renforcer » a été réalisé par un groupe d'étudiants de l'École internationale de cinéma et de télévision de San Antonio de los Baños (Cuba), en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à La Havane. Il est souvent utilisé par les fonctionnaires des bureaux hors Siège pour présenter la Convention de 2005 aux diverses parties prenantes.

32. Une première édition des textes fondamentaux de la Convention a été publiée dans les six langues officielles de l'UNESCO en décembre 2011. Des versions imprimées ont été distribuées à l'ensemble des Délégations permanentes auprès de l'UNESCO, Commissions nationales pour l'UNESCO, points de contact nationaux pour la Convention, bureaux hors Siège, ainsi qu'aux institutions, fondations, universités, experts et particuliers travaillant dans des domaines de la Convention. Le Kit d'information sur la Convention a été enrichi d'une version arabe. Il est désormais disponible en 12 langues, y compris les six langues officielles de l'UNESCO. La version électronique des textes fondamentaux, ainsi que toutes les versions linguistiques du Kit d'information, sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.unesco.org/culture/fr/2005convention/.

33. Enfin, grâce aux fonds mis à disposition par le Fonds-en-dépôt espagnol, le Secrétariat est en train de finaliser une série de brochures électroniques sur les sujets suivants, en réponse aux besoins exprimés par les parties prenantes à la Convention :

- Qu'est-ce que la Convention de 2005 ?
- 10 mesures pour mettre en œuvre la Convention de 2005
- 10 raisons pour ratifier la Convention de 2005
- La Convention de 2005 par et pour la société civile
- La Convention de 2005 : un engagement en faveur de la culture et du développement

Prochaines étapes

34. Atteindre la ratification quasi universelle de la Convention dépend de la capacité des Parties, du Secrétariat et d'autres acteurs essentiels, comme les organisations de la société civile, à établir le contact avec des parties prenantes variées et transmettre des messages clés sur l'importance et les avantages de la ratification. Cela nécessite également une

approche fondée sur des éléments probants, pour démontrer comment et pourquoi la ratification fait une réelle différence pour la communauté internationale, les gouvernements nationaux, la société civile et les citoyens en général. Considérant que le partage des bonnes pratiques est l'un des moyens le plus efficace de promouvoir la ratification, le Secrétariat cherchera les moyens de continuer à développer son système de gestion des connaissances pour faire en sorte que les informations obtenues par le biais des rapports périodiques quadriennaux et autres mécanismes, tels que le FIDC et la consultation relative à l'article 21, puissent être systématiquement mises à la disposition d'un public aussi large que possible.

35. S'appuyant sur les réalisations des participants au séminaire d'Hammamet (septembre 2012) et l'atelier d'Alexandrie (novembre 2012) susmentionnés, le Secrétariat en coopération avec les Parties, la Commission européenne et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, s'emploiera à organiser, en 2014, une réunion sous régionale de deux jours. Cette réunion va réunir des décideurs politiques de haut niveau des pays Arabe sélectionnés qui sont des Partie et non-Partie à la Convention. L'objectif est d'engager les participants dans une discussion sur les questions essentielles de la politique culturelle et les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre des politiques et mesures prévues dans la Convention. En outre, le Secrétariat travaillera en collaboration avec la Commission nationale allemande, qui prévoit un forum des acteurs culturels, des ateliers et des visites de travail dans les États arabes visant à promouvoir la gouvernance culturelle et l'échange de connaissances.

36. Conformément à la Décision 6.IGC 10, le Secrétariat soumettra au Comité à sa septième session ordinaire, en Décembre 2013, un document sur les résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification.

ANNEXE I

L'état des ratifications selon les groupes électoraux de l'UNESCO

Groupe I	
États parties ¹	États non parties
Andorre	Belgique
Allemagne	États-Unis d'Amérique
Autriche	Israël
Canada	Saint-Marin
Chypre	Turquie
Danemark	
Espagne	
Finlande	
France	
Grèce	
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Monaco	
Norvège	
Pays-Bas	
Portugal	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	

Groupe II	
États parties	États non parties
Albanie	Fédération de Russie
Arménie	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	
Bélarus	
Bosnie-Herzégovine	
Bulgarie	
Croatie	
Estonie	
ex-République yougoslave de Macédoine	
Géorgie	
Hongrie	
Lettonie	
Lituanie	
Monténégro	
Pologne	
République de Moldova	
République tchèque	
Roumanie	
Serbie	
Slovaquie	
Slovénie	
Tadjikistan	
Ukraine	

Groupe III	
États parties	États non parties
Antigua-et-Barbuda ²	Bahamas
Argentine	Belize
Barbade	Dominique
Bolivie (État plurinational de)	El Salvador
Brésil	Saint-Kitts-et-Nevis
Chili	Suriname
Colombie ³	Venezuela (République bolivarienne du)
Costa Rica	
Cuba	
Équateur	
Grenade	
Guatemala	
Guyana	
Haïti	
Honduras	
Jamaïque	
Mexique	
Nicaragua	
Panama	
Paraguay	
Pérou	
République dominicaine	
Sainte-Lucie	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Trinité-et-Tobago	
Uruguay	

Groupe IV	
États parties	États non parties
Afghanistan	Bhoutan
Australie	Brunéi Darussalam
Bangladesh	Îles Cook
Cambodge	République populaire démocratique de Corée
Chine	Fidji
Inde	Iran (République islamique d')
Indonésie	Japon
Mongolie	Kazakhstan
Nouvelle-Zélande	Kiribati
République de Corée	Kirghizistan
République démocratique populaire lao	Malaisie
Viet Nam	Maldives
	Îles Marshall
	Micronésie (États fédérés de)
	Myanmar
	Nauru
	Népal
	Nioué
	Pakistan
	Palaos
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Philippines
	Samoa
	Singapour
	Îles Salomon
	Sri Lanka
	Thaïlande
	Timor-Leste
	Tonga
	Turkménistan
	Tuvalu
	Vanuatu

Groupe V(a)	
États parties	États non parties
Angola	Botswana
Afrique du Sud	Cap-Vert
Bénin	Comores
Burkina Faso	Érythrée
Burundi	Ghana
Cameroun	Guinée-Bissau
Congo	Libéria
Côte d'Ivoire	Ouganda
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sierra Leone
Gabon	Somalie
Gambie	Zambie
Guinée	
Guinée équatoriale	
Kenya	
Lesotho	
Madagascar	
Malawi	
Mali	
Maurice	
Mozambique	
Namibie	
Niger	
Nigéria	
République centrafricaine	
République démocratique du Congo	
République-Unie de Tanzanie	
Rwanda	
Sénégal	
Seychelles	
Swaziland	
Tchad	
Togo	
Zimbabwe	

Groupe V(b)	
États parties	États non parties
Égypte	Algérie
Émirats Arabes Unis	Arabie saoudite
Jordanie	Bahreïn
Koweït	Iraq
Oman	Liban
Palestine	Libye
Qatar	Maroc
République arabe syrienne	Mauritanie
Soudan	Yémen
Tunisie	

N.B. Le membre du groupe du Sud-Soudan (qui est un État membre de l'UNESCO depuis la fin de 2011) pour les élections au Conseil exécutif sera entériné par la prochaine 37^{ème} session de la Conférence générale.

² Antigua-et-Barbuda sera la Partie à la convention à partir du 24 juillet 2013.

³ La Colombie sera la Partie à la Convention à partir du 19 juin 2013.

¹ L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention.

ANNEXE II

Contributions des Parties et de la société civile

I. Antécédents

1. Conformément aux Décisions 3.IGC 4 et 4.IGC 4 adoptées par le Comité à sa troisième et quatrième sessions (décembre 2009 et décembre 2010 respectivement), le Secrétariat a envoyé aux Parties à la Convention et au Comité de liaison ONG-UNESCO une lettre leur demandant des informations sur les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications.
2. Cette annexe fournit des résultats des consultations menées entre 2010 et 2012. Les contributions que le Secrétariat a reçu par les Parties et les organisations de la société civile sont classés par ordre alphabétique.

II. Résumé des informations par Partie

3. L'**Australie** a mis en œuvre des initiatives dans le domaine de la communication, à travers :
 - la mise en place d'un site Internet en langue anglaise dédié à la Convention (<http://www.arts.gov.au/culturaldiversity>) ;
 - des échanges avec des organisations de la société civile au niveau international, notamment avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et avec des organisations intergouvernementales, en particulier la Fondation du Commonwealth.
4. L'**Autriche** encourage la ratification dans le cadre de mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux et des réseaux multilatéraux dont elle est membre.
 - Au niveau régional :
 - le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ;
 - le Conseil des ministres de la culture d'Europe du Sud-Est ;
 - les réunions des ministres de la culture de l'ASEM (Réunion Asie-Europe) ;
 - l'Union européenne, dans le cadre de l'« Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation » ;
 - le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son Comité directeur de la culture (CD-CULT) ;
 - l'Accord de Cotonou, qui prévoit, par exemple, dans le cadre de la coopération au développement, des mesures visant à promouvoir le patrimoine culturel, les industries culturelles locales et l'accès aux marchés européens.
 - Au niveau international :
 - le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), en particulier les réunions ministérielles du RIPC et le Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation (GTDCM) du RIPC ;
 - la Commission autrichienne pour l'UNESCO coordonne les activités du Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle (ARGE Kulturelle Vielfalt), qui est membre des réseaux de coalitions. Un soutien financier permet aux membres du groupe de

travail autrichien d'apporter leur contribution aux réunions du Réseau international pour la diversité culturelle.

5. Le **Brésil** aussi encourage la ratification de la Convention à travers :
 - les accords bilatéraux ou multilatéraux sur la coopération culturelle, ainsi que dans les plans de travail y afférents : tous les accords internationaux signés par le Ministère de la culture brésilien contiennent des clauses relatives au respect des principes et dispositions de la Convention, y compris de la part de pays qui ne l'auraient pas encore ratifiée ;
 - l'adoption du thème de la diversité culturelle au sein du Mercosur culturel (communauté des pays de l'Amérique du Sud) et son intégration dans l'ordre du jour de chacune des réunions techniques du « Mercosur sur la diversité culturelle » tenues jusqu'à présent.
6. Le **Canada** a développé des activités dans de nombreux domaines d'intervention prévus pour encourager la ratification, tant par des initiatives de communication que par l'insertion des principes et objectifs de la Convention dans les accords et plans d'action bilatéraux et multilatéraux pertinents, y compris :
 - un site Web et un bulletin bimensuel en anglais, français et espagnol, hébergés par le biais du Secrétariat à la diversité culturelle du Ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec, consacrés entièrement aux questions relatives à la Convention et consultés par des visiteurs de plus d'une centaine de pays (www.diversite-culturelle.qc.ca) ;
 - des événements de plaidoyer, de débats et d'analyses organisés dans le cadre de rencontres bilatérales et au sein de différentes enceintes internationales dont le Canada est membre (le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) – à travers le Groupe de travail sur la diversité culturelle, l'Organisation des États américains – à travers le Comité interaméricain de la culture et l'UNESCO), par exemple :
 - la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC 2011), organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec (Québec, 2-3 février 2011), qui s'est penchée, entre autres, sur le processus de mise en œuvre de la Convention et a appelé les parlementaires à engager et soutenir le processus de ratification ;
 - une rencontre à Jakarta (24-25 juin 2010) en marge d'un atelier de travail de deux jours organisé par l'Institut Hivos, avec des représentants du Gouvernement indonésien et de la société civile indonésienne, dans le but de promouvoir la ratification de la Convention auprès d'États non parties ;
 - le soutien à un certain nombre d'institutions et organisations de la société civile qui jouent un rôle dans l'encouragement de la ratification, comme la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), la Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CCD), le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC).
7. La **Cuba** a entrepris plusieurs activités, surtout dans le domaine de la communication, parmi ceux-ci :
 - l'organisation d'une vingtaine d'événements internationaux (édition, cinéma, musique, art numérique, arts traditionnels, ballet, etc.) axés sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin d'encourager les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention ;

- la sensibilisation à la Convention et l'appel à ratification des spécialistes, cadres et fonctionnaires du Ministère de la culture et de ses institutions culturelles au cours de diverses rencontres internationales auxquelles ils ont participé :
 - réunion des ministres de la culture de l'Alliance bolivarienne des peuples de notre Amérique (ALBA) à la Dominique ;
 - Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles en Amérique et dans les Caraïbes (Équateur) ;
 - deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Corée du Sud) ;
 - Comité exécutif du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (Colombie) ;
 - Rencontres de jeunes pour l'intégration latino-américaine et caribéenne « Participation, culture et développement » (Équateur) ;
 - deuxième Congrès ibéro-américain de la culture (Colombie) ;
 - le soutien aux activités réalisées par la société civile et les organisations non gouvernementales internationales présentes à Cuba qui jouent un rôle dans la promotion de la ratification.
8. La **République tchèque** a mis en place des activités de plaidoyer dans le cadre de réunions et négociations diverses au sein desquelles les experts tchèques ont mené des consultations avec leurs partenaires provenant d'autres pays, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention, en se positionnant en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.
9. Les activités menées par l'**Allemagne** dans le cadre de la stratégie de ratification sont notamment les suivantes :
- Dans le domaine de la communication :
 - la création d'un site Web multilingue (allemand, anglais, français) ;
 - la publication de la brochure « Culture and Creative Industries in Germany » (Industries culturelles et créatives en Allemagne) en 2007 ;
 - la publication « Mapping Cultural Diversity – Good practices from around the Globe » (Cartographie de la diversité culturelle : Exemples de bonnes pratiques du monde entier), produite à Bonn en 2010.
 - À travers les mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux et les réseaux multilatéraux dont l'Allemagne est membre, tels que :
 - l'UE dans le cadre de l'« Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation » ;
 - le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son Comité directeur de la culture ;
 - durant la présidence allemande du Conseil de l'UE en 2007, la Commission allemande pour l'UNESCO (DUK) a lancé un programme interdisciplinaire de renforcement des capacités destiné aux jeunes experts, intitulé « U40 – Diversité culturelle 2030 ». U40 est un réseau international qui offre aux jeunes experts âgés de moins de 40 ans la possibilité de participer aux débats internationaux sur la mise en œuvre de la Convention. En juin 2009, la DUK a organisé le Forum U40 à l'occasion de la deuxième Conférence des Parties à la Convention, auquel ont participé 50 jeunes experts venant de 34 pays.

10. La **Lettonie** souligne les bienfaits de la Convention par le biais de divers groupes de travail dans le cadre de l'UE, tels que les groupes de travail de la méthode ouverte de coordination de la Commission européenne sur : les industries culturelles et créatives ; la diversité culturelle et le dialogue interculturel ; la stratégie de soutien à l'exportation et à l'internationalisation des industries culturelles et créatives ; et les partenariats créatifs.
11. En collaboration avec la société civile, **Maurice** a organisé des activités de sensibilisation au cours de la célébration de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement (21 mai). Il encourage également la ratification en communiquant des informations sur les principes et objectifs de la Convention dans des instances régionales (Commission de l'Océan Indien, de la SADC, les pays ACP, et COMESA) et des autres enceintes internationales.
12. Pour encourager la ratification, le **Monténégro** a hébergé la quatrième Conférence ministérielle sur le patrimoine culturel en Europe du Sud-Est, largement axée sur la sensibilisation et la promotion des objectifs et principes de la Convention. Un groupe de travail a été dédié tout particulièrement au renforcement de la coopération régionale, notamment dans le cadre de l'application des articles 12 et 13 de la Convention.
13. **Oman** a entrepris des démarches aux niveaux national et international, notamment en encourageant les pays n'ayant pas ratifié la Convention à le faire, en particulier auprès des pays du Golfe et des États arabes, lors de rencontres ministérielles (Assemblée générale culturelle du Conseil de coopération du Golfe ; réunions des ministres en charge de la culture des États arabes) et au sein des organisations internationales par le biais de comités culturels.
14. Outre certaines actions concrètes dans le domaine de la communication (diffusion systématique du kit « 10 questions sur la Convention » et traduction, conjointement avec le Brésil, du résumé du Rapport « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel »), le **Portugal** a concentré son action de promotion de la ratification dans le cadre de ses consultations au sein des organisations internationales : lors de la 7^e rencontre des ministres de la culture de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), les membres ont adopté dans la Déclaration finale un paragraphe en faveur de la ratification de la Convention.
15. La **Slovaquie** encourage la mise en œuvre de la Convention de 2005 par les Parties afin d'inciter d'autres États à la ratifier.
16. L'engagement de l'**Espagne** en faveur de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications s'est concrétisé par :
 - un appui au développement d'outils de communication pour la promotion de la Convention (y compris à travers l'élaboration d'une campagne globale pour la visibilité de la Convention et par la traduction et diffusion d'outils d'information ainsi que par la formation en matière de politiques culturelles) ;
 - l'introduction de références aux principes et objectifs de la Convention, ainsi qu'aux avantages liés à sa ratification, lors d'échanges régionaux ou internationaux, tels que le Congrès de culture ibéro-américaine (une fois par an) et les commémorations des bicentennaires de l'indépendance des républiques latino-américaines, et à l'occasion de la Présidence espagnole de l'UE ;
 - le soutien à divers projets de l'Alliance globale pour la diversité culturelle et sa contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), qui concourt à encourager les ratifications de pays, notamment ceux en développement qui voudraient éventuellement solliciter un soutien financier au titre du FIDC.
17. Les activités de l'**Union européenne (UE)** en faveur de la stratégie d'encouragement des ratifications se sont appuyées sur :

- l'obligation de ratification pour les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ;
- le dialogue politique et la coopération dans le cadre de partenariats stratégiques :
 - le travail accompli par l'UE dans le cadre du partenariat Euromed (27 États membres de l'UE et 12 États riverains de la mer Méditerranée) et du Dialogue Asie-Europe (ASEM : Réunion Asie-Europe). La Commission européenne soutient dans ce contexte la Fondation Asie-Europe (ASEF) ;
 - la Politique européenne de voisinage (PEV), qui s'applique aux pays voisins immédiats, qu'ils soient terrestres ou maritimes. Les possibilités de financement offertes aux pays partenaires de la PEV dans le cadre de l'action spéciale du programme Culture consacrée aux pays tiers en 2009 et 2010 étaient subordonnées à la ratification de la Convention ;
 - la coopération avec les pays voisins du Sud. L'UE évoque la Convention dans les contacts bilatéraux avec les pays du « Printemps arabe ». Une action conjointe avec l'UNESCO est prévue pour 2013 afin de mieux faire connaître la Convention dans les États arabes ;
 - le Partenariat oriental. Les efforts ciblés visant à promouvoir la ratification ont abouti à la ratification par tous les pays partenaires. Un séminaire régional sur la mise en œuvre de la Convention est prévu pour 2013 ;
- les instruments de soutien aux secteurs de la culture et de la création :
 - une action spéciale dans le cadre du programme Culture 2007-2013 (projets de coopération avec des pays tiers), consacrée à la PEV en 2009 et 2010, a été ouverte aux pays partenaires ayant conclu des accords d'association ou de coopération avec l'UE et ratifié la Convention ;
 - le programme MEDIA est ouvert aux pays européens (AELE, pays candidats et candidats potentiels), aux Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière et aux autres pays tiers qui ont conclu avec l'UE des accords d'association et de coopération comportant des clauses sur le secteur audiovisuel et présentant une vision commune de la diversité culturelle. La ratification est une condition préalable à la pleine participation de pays tiers au programme MEDIA ;
 - « Europe créative » est le programme-cadre de l'UE dédié aux secteurs de la culture et de la création que la Commission a proposé pour la période 2014-2020. « Europe créative » s'appuiera sur l'expérience et la réussite des programmes Culture et MEDIA, avec un budget prévu de 1,8 milliard d'euros ;
- le « Protocole sur la coopération culturelle », qui a été élaboré afin de promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le cadre des négociations commerciales bilatérales ;
- des activités de sensibilisation ad hoc, notamment la célébration à Bruxelles, le 8 décembre 2010, des 5 ans de l'adoption de la Convention, avec la participation des commissaires responsables, de représentants de l'UNESCO, de ministres de la culture et/ou du développement des États membres de l'UE et de pays en développement, ainsi que de personnalités connues dans le secteur de la culture, originaires ou ayant des liens étroits avec des pays en développement.

III. Résumé des informations par organisations de la société civile

18. **Arterial Network**, une ONG basée sur un réseau régional africain ayant des sections nationales dans 40 pays d'Afrique, a mené les activités suivantes afin d'encourager la ratification :
- organisation d'une conférence à Johannesburg pour lancer l'initiative U40 Afrique et débattre du rôle de la société civile dans la promotion et la mise en œuvre de la Convention ;
 - utilisation de la Convention en tant que document de référence dans toutes les formations destinées à ses sections nationales (par exemple, « École d'hiver » et « Formation en leadership culturel » pour les sections nationales) ;
 - promotion de la Convention auprès des gouvernements qui ne l'ont pas encore ratifiée.
19. La **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** est intervenue dans le domaine de la communication et de la sensibilisation (réunions ou supports d'information), notamment au sein de régions sous-représentées telles la région Asie-Pacifique :
- parmi les activités de communication à caractère événementiel, il y a lieu de mentionner les rencontres suivantes :
 - juillet 2012 – Participation à la réunion des ministres de la culture du Pacifique à Honiara, Îles Salomon ;
 - mai 2012 – Participation au Forum ministériel à Dhaka, Bangladesh ;
 - novembre 2011 – Participation en tant qu'observateur à la cinquième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, organisée par l'Organisation des États américains à Washington, États-Unis d'Amérique ;
 - juillet 2010 – Participation à une réunion de représentants d'organisations professionnelles de la culture de Singapour, de l'Australie, des Îles Salomon, des Îles Tonga, des Fidji, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Kiribati et des Îles Cook ;
 - mars 2010 – Participation à des rencontres avec des organisations culturelles au Japon, afin d'identifier des organismes culturels clés pour faire la promotion de la ratification de la Convention et initier la création d'une coalition pour la diversité culturelle ;
 - mai 2010 – Participation à une réunion « U40 Amériques » à Montréal, qui a réuni un réseau régional de professionnels issus de différentes disciplines et déterminés à promouvoir la ratification de la Convention ;
 - événements périodiques aux dates clés de la Convention (17 mars – anniversaire de l'entrée en vigueur ; 21 mai – Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ; 20 octobre – anniversaire de l'adoption de la Convention) ;
 - parmi les activités de communication portant sur la production et diffusion de supports d'information (brochures, sites Web, vidéos), il y a lieu de mentionner tout particulièrement :
 - le bulletin « Coalitions en mouvement », rédigé par le secrétariat de la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) qui est diffusé auprès de plus de 1 500 adresses à travers le monde ;

- un vidéo-clip sur la Convention ;
- la FICDC envoie une lettre de félicitations aux chefs d'État qui viennent de ratifier la Convention.

20. La **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC)** a développé des initiatives dans le domaine de la production et diffusion de supports de communication et de plaider, parmi lesquels :
- un rapport en anglais, français et espagnol destiné à assister ses membres et d'autres agences à acquérir une meilleure compréhension des principes, objectifs, avantages et terminologie relatifs à la Convention a été lancé en juillet 2010 ;
 - un site Web contenant un certain nombre de pages relatives à la promotion de la Convention.
21. Le **Conseil international de la musique (CIM)** a développé une action de plaider s'appuyant sur ses membres en tant que relais de communication dans tous les pays où cette organisation est présente. Dans ce contexte, le CIM a mis en place une série d'activités ayant pour but d'informer ses membres et de les rendre mieux à même de relayer l'action de plaider (diffusion du matériel préparé par le Secrétariat de l'UNESCO, préparation et diffusion de matériel de promotion pour ses membres, intégration du thème de la ratification dans les dernières éditions du Forum mondial du CIM, etc.). Désormais, la plupart de ses membres sont en mesure de prendre des initiatives de sensibilisation et de communication au niveau national, notamment par des actions de plaider auprès des commissions nationales des pays susceptibles de ratifier la Convention, ou à travers la participation aux programmes des coalitions nationales pour la diversité culturelle.